

VILLE DE FORBACH

CONSEIL MUNICIPAL

du LUNDI, 14 décembre 2015 à 19 H 00

10^{ème} Séance

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Laurent KALINOWSKI, Député-Maire,

Mmes et MM. les Adjointes : HOMBERG, HARTEY-HOUSELLE, GEROLT, KUHNEN, PILAVYAN, ARAB, ROCHE, FLAUS, LEITNER.

Mmes et MM. les Conseillers : SIEGEL, GROSS, Dr CLAUSSNER, HOFFMANN, STEINORT, SANSONNET, BOUBENIDER, VALTEAU, SARNO, PARLAGRECO, BISON, RASALA, KRIKAVA, DURAND, TERRAGNOLO, VILAIN, BRUCKMANN, CONIGLIO, DILIGENT, SCHMIDT.

Sont absents et excusés :

Mme l'Adjointe : KORDZINSKI.

Mme et MM. les Conseillers : Dr MEYER, DELATTRE, PHILIPPOT.

Est absente non excusée : Mme LARBI,

Assistent en outre :

M. DAHLEM	Directeur Général Adjoint
M. KARP	Directeur des Services Techniques
M. THIEL	Directeur de Cabinet

Mmes et MM. BURTIN, FABRI, GEORGEON, LEROY, LICATA, TELATIN, THIEL, TODESCO, WACK.

Toutes les délibérations publiées au présent procès-verbal ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant la date de leur transmission au Représentant de l'Etat et d'un affichage dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Conformément à l'article 13 du Règlement Intérieur, il est proposé de désigner M. Christophe DURAND comme Secrétaire de Séance.

ORDRE DU JOUR

- 1.- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2015.
- 2.- Décisions prises en vertu de l'art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
 - a) Ajout d'une délégation.
 - b) Compte rendu des décisions.
- 3.- Finances.
 - a) Subventions.
 - b) Décision modificative n°3.
 - c) Allocation en non-valeur de produits irrécouvrables.
 - d) Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2016.
 - e) Budget d'Assainissement : Participation au budget principal.
 - f) S.A.E.M. du Burghof : Reprise de matériels et installations.
- 4.- Personnel Communal.
 - a) Création de poste.
 - b) Indemnité de résidence.
- 5.- Histoire Locale : Acquisition d'un ouvrage.
- 6.- Cinémas LE PARIS : Convention Sueur.
- 7.- Salles Municipales : Mises à disposition.
- 8.- Enseignement du Premier Degré : Opération « un fruit pour la récréé ».
- 9.- Enseignement Privé : Participation financière aux frais de fonctionnement de l'Ensemble Scolaire Saint-Joseph – La Providence pour 2016.
- 10.- Affaires Cultuelles : Indemnité de logement du Rabbin.
- 11.- Synagogue : Un nouveau lieu d'animation culturelle.
- 12.- Bâtiments Communaux : Agenda d'Accessibilité Programmé.
- 13.- Voirie - Circulation – Réseaux : Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE).
- 14.- Stationnement Parking Schroeder : Deux heures de gratuité pour les clients des commerçants partenaires.
- 15.- Urbanisme.
 - a) Ravalement de façades.
 - b) Diagnostic thermique.

c) Participation pour non réalisation d'aires de stationnement.

16.- Dénomination de rue.

17.- Affaires domaniales.

18.- Rapports annuels d'activités des services publics affermés ou concédés.

19.- Rapport d'Activités 2014.

20.- Communauté d'Agglomération FORBACH Porte de France.

a) Schéma de mutualisation des services.

b) Transfert de la compétence « collecte eaux usées » : Avenant au contrat d'affermage.

1.- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2015.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2015 est adopté à l'unanimité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

o
o o

2.- Décisions prises en vertu de l'art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

a) Ajout d'une délégation.

Par délibération du 6 avril 2014, le Conseil Municipal a accordé au Maire diverses délégations en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe, ces délégations peuvent être complétées par une délégation au Maire portant sur la faculté de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions.

Il est proposé de mettre en œuvre cette nouvelle possibilité de délégation.

Le Conseil Municipal

- **DELEGUE** au Maire, pour la durée de son mandat, l'attribution énumérée à l'article L 2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit :

de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

- **PRECISE** que les règles de suppléance prévues à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent aux décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation ;
- **DIT** que les autres dispositions des délibérations du 6 avril 2014, 3 juillet 2014 et 17 octobre 2014 accordant délégation au Maire en application des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales restent inchangées.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Compte rendu des décisions.

Par délibération du 6 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué ses attributions au Maire et à ses Adjointes, dans vingt-trois domaines prévus par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets. En outre, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Maire rend compte des décisions intervenues depuis le 28 septembre 2015 inclusivement des marchés passés par procédure adaptée du 8 septembre au 17 novembre 2015.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets – Politique de la Ville – Sécurité

- prend acte et approuve les décisions figurant sur la liste en annexe.

COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Député-Maire

En application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
(délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2014)

N° 2015/234 – 16 septembre 2015

Fixation d'un forfait mensuel de charges pour les agents bénéficiant d'un logement de fonction

N° 2015/264 – 7 décembre 2015

Fixation des tarifs de la patinoire installée place Aristide Briand à compter du 5 décembre 2015

N° 2015/239 – 12 octobre 2015

Réalisation d'un emprunt de 1 000 000 € pour assurer le financement des investissements 2015 auprès de la Caisse d'Epargne – durée du prêt 20 ans – score Gissler 1 A – taux fixe 2 % - périodicité trimestrielle – amortissement constant – commission d'engagement 1 000 €

N° 2015/240 – 12 octobre 2015

Réalisation d'un emprunt de 1 235 000 € pour assurer le financement des investissements 2015 du budget annexe d'assainissement auprès de la Caisse d'Epargne durée du prêt 20 ans – score Gissler 1 A – taux fixe 2,04 % - périodicité trimestrielle – amortissement constant – commission d'engagement 1 235 €

N° 2015/228 – 25 juillet 2015

Contrat de location – entretien de nappes et de serviettes pour le Centre des Congrès du Burghof conclu pour une durée de 3 ans renouvelable avec la Société RLD – 14, rue Emile Schwoerer à COLMAR pour un montant maximum annuel de 5 000 € H.T.

N° 2015/233 – 16 septembre 2015

Fourniture et pose de matériel pour le chauffage, le sanitaire et la ventilation. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la S.à.r.l. DORKEL de FORBACH pour un montant min. de 12 000 € et max. de 48 000 €

N° 2015/235 – 21 septembre 2015

Modernisation des pignons et menuiseries extérieures à l'Hôtel de Ville.

Marché conclu suite à une procédure adaptée avec T.Y. Agencement de SPICHEREN pour un montant de 17 698,80 €

N° 2015/236 – 24 septembre 2015

Fourniture d'appareillages scéniques pour le Centre d'Animation Culturelle.

Marché conclu suite à une procédure adaptée avec MPM Equipement pour un montant de 42 290,40 €

N° 2015/237 – 24 septembre 2015

Viabilité hivernale 2015.

Marché conclu suite à une procédure adaptée avec EUROVIA Lorraine de FORBACH pour un montant min. de 24 000 € et max. de 222 000 €

N° 2015/248 – 22 octobre 2015

Acquisition d'une camionnette nacelle d'occasion. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec DISTEL S.A.S. pour un montant de 65 636,40 €

N° 2015/229 – 1^{er} septembre 2015

Mise à disposition de la Salle des Fêtes à l'Etat pour l'organisation des examens théoriques du permis de conduire à compter du 1^{er} septembre 2015 pour une durée d'un an renouvelable tacitement d'année en année sans que cette durée ne puisse excéder neuf ans pour un montant de 150 € par mois

N° 2015/241 – 16 octobre 2015

Convention d'occupation de locaux 15, rue de Remsing à l'Association PRIETENIE. Contrat conclu pour une durée de trois ans renouvelable une fois par tacite reconduction

N° 2015/247 – 20 octobre 2015

Convention d'occupation de locaux 15 J, rue de Remsing à l'Association Souvenir Français. Contrat conclu pour une durée de trois ans renouvelable une fois par tacite reconduction

N° 2015/252 – 2 novembre 2015

Mise à disposition gracieuse de l'appartement situé 98 avenue Saint Rémy (ancienne Synagogue) à Mme et M. ATAKICHIEV. Ce contrat est conclu pour une durée de 4 mois

N° 2015/238 – 2 octobre 2015

Contrat de conseil en recrutement avec le Cabinet Bruno LAURENT Conseil – 1, rue de la Moyenne Corniche à OBERNAI pour un montant de 9 360 € T.T.C. pour le recrutement d'un Directeur Général des Services

N° 2015/251 – 28 octobre 2015

Convention d'assistance et de suivi pour la gestion de la taxe locale sur la publicité extérieure confiée à la Société REFPAC-G.P.A.C. de 59700 MARCQ EN BAROEUL à compter du 1^{er} novembre 2015 pour se terminer le 31 décembre 2016

N° 2015/261 – 10 novembre 2015

Convention de gestion et d'animation du quartier du Bruch à l'A.S.B.H. conclue pour l'année 2015 et renouvelable par tacite reconduction d'année en année

N° 2015/263 – 3 décembre 2015

Convention conclue avec l'UGAP concernant la mise à disposition d'un marché avec la Société Orange Business Services pour le renouvellement de la téléphonie mobile pour un montant de 2 679,60 €. Validité de la convention 24 mois renouvelable une fois pour une durée d'un an

N° 2015/242 - 243 - 244 - 245 - 246 du 19 octobre 2015

N° 2015/257 - 258 - 259 - 260 du 9 novembre 2015

N° 2015/230 - 231 - 232 du 7 septembre 2015

N° 2015/253 - 254 - 255 du 5 novembre 2015

Attribution au Cimetière de FORBACH de

- . 4 concessions de terrain pour 15 ans
- . 3 concessions de terrain pour 30 ans
- . 2 concessions de terrain pour 50 ans

Attribution au Columbarium du Cimetière de FORBACH de

- . 5 cases de 2 urnes pour 15 ans
- . 1 case de 2 urnes pour 30 ans

N° 2015/249 du 26 octobre 2015

Défense des intérêts de la Commune auprès de Me Alain ZBACZYNIAK, Avocat, dans l'action intentée contre elle par un agent de la Ville devant le Tribunal Administratif

N° 2015/250 – 26 octobre 2015

Défense des intérêts de la Commune auprès de Me Alain ZBACZYNIAK, Avocat, dans l'action intentée contre elle par un agent de la Ville devant le Tribunal Administratif

N° 2015/256 – 6 novembre 2015

Défense des intérêts de la Commune auprès de Me Alain ZBACZYNIAK, Avocat, suite à des attaques proférées à destination d'élus dans le cadre de leur mandat municipal

N° 2015/262 – 26 novembre 2015

Renouvellement de l'adhésion à l'Union des Maires de l'Arrondissement de FORBACH pour un montant de 750 €

°
° °

3.- Finances.

a) Subventions.

Le Conseil Municipal

après avis favorable de la Commission des Finances – Grands Projets Urbains –
Politique de la Ville – Sécurité

décide d'accorder les subventions aux Sociétés et Organismes ci-après désignés :

I. Fonctionnement :

- **200 000 €** au Centre Communal d'Action Sociale, à titre d'acompte des frais de fonctionnement pour 2016 ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 520, article 657362 ;

- **35 000 €** à la Régie des Quartiers de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement du Chantier d'Insertion de Bellevue ;

- **15 000 €** à la Régie des Quartiers de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement du Chantier d'Insertion du Journal de Quartier du Wiesberg ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 522, article 6574 ;

II. Exceptionnelles :

- **8 000 €** à l'Union des Commerçants et Artisans de Forbach, à titre d'avance sur participation aux animations de Noël 2015 ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 94, article 6574

III. Rémunération de postes de moniteurs :

- **73 029 €** à l'U.S. Forbach Gymnastique et Danse, à titre de participation pour la rémunération de 3 postes de moniteur en 2016 ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 4110, article 6574

- **24 343 €** à l'U.S. Forbach Tennis, à titre de participation pour la rémunération d'un poste de moniteur en 2016 ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 4113, article 6574

- **24 343 €** à l'U.S. Forbach Handball, à titre de participation pour la rémunération d'un poste de moniteur en 2016 ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 4114, article 6574

- **2 250 €** au Football Club du Creutzberg, à titre d'acompte de participation pour la rémunération d'un poste de moniteur en 2016 ;

- **2 250 €** à la SG Marienau, à titre d'acompte de participation pour la rémunération de moniteurs en 2016 ;

- **24 343 €** à l'U.S. Forbach Athlétisme, à titre de participation pour la rémunération d'un poste de moniteur en 2016 ;

- **30 000 €** à l'U.S. Forbach Football, à titre d'acompte de participation pour la rémunération de moniteurs en 2016 ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 412, article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Décisions modificatives n°3.

VU l'instruction M14 relative à la comptabilité des communes de plus de 10 000 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de modifier certains chapitres dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2015,

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets – Politique de la Ville - Sécurité
Décide :

- l'ouverture et la suppression des crédits ci-après :

TABLEAU A
SECTION DE FONCTIONNEMENT
Ouverture de crédits

Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Crédits ouverts
011			CHARGES A CARACTERE GENERAL	
	024		FETES ET CEREMONIES	
		60612	Energie électricité	1 400,00 €
	212		ECOLES PRIMAIRES	
		60621	Combustibles	1 000,00 €
	412		STADES	
		60611	Eau et assainissement	23 000,00 €
		60612	Energie électricité	6 500,00 €
	71		PARC PRIVE DE LA VILLE	
		6068	Autres matières et fournitures	1 600,00 €
	814		ECLAIRAGE PUBLIC	
		60612	Energie électricité	30 400,00 €
	8221		PARKINGS	
		60612	Energie électricité	6 000,00 €
	823		ESPACES VERTS URBAINS	
		60611	Eau et assainissement	1 300,00 €
		6135	Locations immobilières	900,00 €
012			CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	
	020		ADMINISTRATION GNL COLLECTIVITE	
		64111	Rémunération principale	150 000,00 €
65			AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
	041		UNIVERSITE POPULAIRE TRANSFRONTALIERE	

		6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	26 900,00 €
Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Crédits ouverts
	223		ECOLEES PRIVEES	
		6558	Autres établissements publics locaux	8 300,00 €
	3111		MUSIQUE MUNICIPALE	
		6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	500,00 €
	33		ACTION CULTURELLE	
		6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	17 000,00 €
	332		CAC	
		6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	5 500,00 €
	333		FOYER DU CREUTZBERG	
		6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	1 200,00 €
	4110		GYMNASE SPECIALISE	
		6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	2 800,00 €
	4112		SALLE ARTS MARTIAUX	
		6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	2 600,00 €
	4113		TENNIS COUVERTS	
		6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	6 200,00 €
	4114		GYMNASE DE BELLEVUE	
		6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	1 900,00 €
	4115		TENNIS DE TABLE	
		6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	1 800,00 €
	412		STADES	
		6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	16 900,00 €
	415		MANIFESTATIONS SPORTIVES	
		6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	900,00 €
	520		SERVICES COMMUNS	
		6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	1 800,00 €
	522		ACTION EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE	
		6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	10 600,00 €
	5231		ACTION SOCIO EDUCATIVE	
		6574		1 700,00 €
TOTAL DU TABLEAU A :				328 700,00 €

TABLEAU B
SECTION DE FONCTIONNEMENT
Ouverture de recettes

Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Ouverture de recettes
74			DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	
	01		OPERATIONS NON VENTILABLES	
		74123	Dotation de solidarité urbaine	269 000,00 €
		74832	Attribution fonds départemental de la taxe professionnelle	25 600,00 €
TOTAL DU TABLEAU B :				294 600,00 €

TABLEAU C
SECTION DE FONCTIONNEMENT
ANNULATION DE CREDITS

Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Crédits annulés
65			AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
	33		ACTION CULTURELLE	
		6554	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	4 100,00 €
	520		SERVICES COMMUNS	
		657362	CCAS	25 000,00 €
	523		ACTION EN FAVEUR DE PERSONNES EN DIFFICULTE	
		6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	5 000,00 €
TOTAL DU TABLEAU C :				34 100,00 €

ASSAINISSEMENT

TABLEAU D
SECTION D'INVESTISSEMENT
Ouverture de crédits

Chapitres	Articles	Libellés	Crédits ouverts
041		OPERATIONS PATRIMONIALES	
	2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	69 000,00 €
TOTAL DU TABLEAU D :			69 000,00 €

TABLEAU E
SECTION D'INVESTISSEMENT
Ouverture de recettes

Chapitres	Articles	Libellés	Ouverture de recettes
041		OPERATIONS PATRIMONIALES	
	21532	Réseaux d'assainissement	69 000,00 €
		TOTAL DU TABLEAU E :	69 000,00 €

TABLEAU RECAPITULATIF

SECTION DE FONCTIONNEMENT

TABLEAU A (ouverture de crédits)	328 700,00 €	
TABLEAU B (ouverture de recettes)		294 600,00 €
TABLEAU C (annulation de crédits)		34 100,00 €

ASSAINISSEMENT

B/ SECTION D'INVESTISSEMENT

TABLEAU H (ouverture de crédits)	69 000,00 €	
TABLEAU I (ouverture de recettes)		69 000,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

c) Allocation en non-valeur de produits irrécouvrables.

Madame la Trésorière de FORBACH Porte de France sollicite l'admission en non-valeur, au titre de l'année 2015, de produits irrécouvrables relatives au budget principal. Les titres, d'un montant total de 5 751,88 € correspondent à des créances demeurées irrécouvrables par suite du décès du débiteur et de la succession demeurée vacante du débiteur, ainsi qu'à des créances éteintes par suite de décisions judiciaires.

Le Conseil Municipal,
après avis favorable
de la Commission des "Finances - Grand Projets – Politique de la Ville - Sécurité
décide

- de prendre en charge les produits non recouverts par le Comptable du Trésor pour un montant total de 5 751,88 € ;
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2015, chapitre 65-01-6541 pour un montant de 681,49 € et au chapitre 65-01-6542 pour un montant de 5 070,39 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

d) Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2016.

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 relative à l'amélioration de la décentralisation et au contrôle financier des comptes des Collectivités Locales,

Le Conseil Municipal,
après avis favorable
de la Commission des "Finances - Grand Projets – Politique de la Ville - Sécurité
décide

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2015, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ces crédits, d'un montant de **980 000, €** sont affectés aux opérations figurant sur l'état ci-annexé et devront être inscrits au budget primitif de l'exercice 2016.

Délibération adoptée à l'unanimité.

e) Budget d'Assainissement : Participation au budget principal.

Par délibération du 20 décembre 2005, le Conseil Municipal a adopté le principe d'une participation financière du Budget d'Assainissement au Budget Principal.

Cette participation peut varier en fonction de l'importance des travaux à réaliser annuellement au niveau du réseau d'assainissement.

Pour l'année 2015, compte tenu du montant des travaux prévus au budget primitif comprenant le programme de rénovation des réseaux d'assainissement de la rue de la Forêt et de la rue du Pont, la création d'un bassin de rétention de 700 m³ rue de la Forêt, le renouvellement de tronçons de collecteur rue de Remsing et Place Aristide Briand, les rénovations de divers branchements et remplacement d'avaloirs, des aménagements divers sur le réseau ainsi que divers travaux à réaliser dans le cadre des mesures de prévention et de lutte contre les inondations, il est proposé de fixer la contribution forfaitaire à 225 000 € du Budget Annexe au profit du Budget Principal.

Le Conseil Municipal,
après avis favorable
de la Commission des "Finances - Grand Projets – Politique de la Ville - Sécurité
décide

- d'adopter le principe de la participation financière de 225 000 € du Budget d'Assainissement au Budget Principal pour l'exercice 2015 ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts sur les lignes budgétaires 011/62871, 012/6215 du Budget Annexe d'Assainissement ;
- d'imputer les recettes sur les lignes budgétaires 70-01/70841 et 70-01/70872 du Budget Principal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

f) Saem du Burghof : Reprise de matériels et installations.

Dans le cadre du non-renouvellement de la délégation de service public pour la gestion du Centre Européen de Congrès du Burghof, la Saem FORBACH EXPANSION a cédé au profit de la Ville de Forbach divers matériels et installations ; la gestion étant assurée depuis le 1^{er} Janvier 2014 en direct par les Services de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal l'acquisition de ce matériel d'un montant total de 59 441,20 € conformément à l'état ci-annexé.

Le Conseil Municipal,
après avis favorable
de la Commission des "Finances - Grand Projets – Politique de la Ville - Sécurité
décide

- d'acquérir ce matériel auprès de la SAEM Forbach Expansion ;
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2015.

Délibération adoptée à l'unanimité 1 abstention (M. SCHMIDT).

°
° °

4.- Personnel Communal.

a) Création de poste.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre d'emplois permanents à temps complet et à temps non complet et le nombre d'emplois non permanents nécessaires au bon fonctionnement des services.

Les modifications suivantes du tableau des emplois sont proposées :

Création de :

- **1 poste d'Ingénieur Territorial**

Le Conseil Municipal,
après avis favorable de la Commission des Finances – Grands Projets Urbains -
Politique de la Ville – Sécurité,
décide

- de modifier le tableau des emplois comme indiqué ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Indemnité de résidence.

Le décret n°2014-1457 du 5 décembre 2014 a institué, pour les agents de la Fonction Publique d'Etat et de la Fonction Publique Hospitalière, affectés dans les communes minières de Moselle, un dispositif de compensation de la perte de rémunération résultant de la cessation du versement, à compter du 1^{er} juillet 2013, de l'indemnité de résidence. La circulaire préfectorale du 28 septembre 2015 étend ces dispositions à la Fonction Publique Territoriale.

L'indemnité compensatrice correspond à 1 % du traitement soumis aux retenues pour pension. Elle est destinée à compenser l'indemnité de résidence et ne peut être attribuée qu'aux agents en poste au 30 juin 2013. Il ne s'agit pas d'une indemnité de résidence régie par l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, mais d'une indemnité de droit commun. Elle est ainsi une composante du régime indemnitaire.

Il est proposé de mettre en place cette indemnité, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Dans le même temps, l'indemnité complémentaire, instituée par le Conseil Municipal du 9 décembre 2013, est supprimée.

Le Conseil Municipal,
après avis favorable de la Commission des Finances – Grands Projets Urbains -
Politique de la Ville – Sécurité,
décide

- de supprimer l'indemnité complémentaire, mise en place par délibération du 9 décembre 2013, et de la remplacer par l'indemnité compensatrice de résidence, pour les seuls agents en poste au 30 juin 2013.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

5.- Histoire Locale : Acquisition d'un ouvrage.

Monsieur Fernand RACHEL vient de publier un ouvrage intitulé « Le Football Professionnel à FORBACH ».

Contribuant à la sauvegarde de la mémoire du club, Fernand RACHEL qui a fait partie dès sa création en 1957 de l'effectif de la section professionnelle de l'U.S.F. rapporte témoignages, anecdotes et souvenirs d'une époque, qui fut pour lui une véritable école de la vie.

Cet ouvrage est un témoignage de l'épopée du football professionnel à FORBACH qui se terminera en 1966 dans l'indifférence générale.

Il est proposé au Conseil Municipal de souscrire à l'acquisition de 150 exemplaires de cet ouvrage dont le prix de vente est de 29 €, soit une dépense totale de 4 350 €.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité
décide

- d'émettre un avis favorable à l'acquisition des ouvrages de M. Fernand RACHEL ;
- d'imputer les crédits nécessaires sur l'exercice 2016 – chapitre 011 – fonction 024 – article 6065.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

6.- Cinémas LE PARIS : Convention Sueur.

Par délibération du 9 décembre 2013, le Conseil Municipal avait décidé au travers de la « Loi Sueur » de permettre à la Ville d'accorder à la S.à.r.l. CINEPLEX qui gère le Cinéma LE PARIS une aide financière annuelle calculée sur le nombre d'entrées.

Ce financement public s'inscrit dans le cadre de la loi n° 92.651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques dite « loi Sueur » qui autorise les collectivités locales à apporter des contributions à des exploitants privés de cinéma.

Afin de préserver la diversité de l'offre cinématographique à FORBACH, il apparaît opportun que la Ville soutienne ce cinéma face à la concurrence forte des cinémas voisins.

La « loi Sueur » et le décret n° 94-1218 du 29 décembre 1994 autorisent le financement d'entreprises exploitant des cinémas dans la limite de 30 % du chiffre d'affaires toutes aides confondues, pour les salles dont la fréquentation hebdomadaire ne dépasse pas 7 500 entrées.

Le Cinéma LE PARIS satisfait aux conditions de la loi et peut faire l'objet d'une aide de la Ville.

Il est proposé d'établir une nouvelle convention déterminant les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien financier au Cinéma LE PARIS, en application de la loi n°92-651 du 13 juillet 1992.

L'article 4 de la nouvelle convention fixe le versement de la subvention annuelle comme suit :

En dessous de 25 000 entrées : 50 600 €

- 25 000 entrées à 27 500 entrées : 56 000 €
- 27 501 entrées à 30 000 entrées : 61 400 €
- 30 001 entrées à 32 500 entrées : 66 800 €
- 32 501 entrées à 35 000 entrées : 72 200 €
- 35 001 entrées à 40 000 entrées : 75 600 €
- 40 001 entrées à 45 000 entrées : 60 000 €
- 45 001 entrées à 50 000 entrées : 45 000 €
- 50 001 entrées à 55 000 entrées : 30 000 €

- 55 001 entrées à 60 000 entrées : 15 000 €

Au-delà de 60 001 entrées, la Ville ne participe plus.

Ce financement est limité à 30 % du chiffre d'affaires.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité
décide

- de verser à la S.à.r.l. CINEPLEX de FORBACH une participation financière dans le cadre des dispositions législatives prévues par la loi Sueur ;
- de limiter la durée de la convention à 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à signer la convention qui prévoit les modalités de ce financement avec la S.à.r.l. CINEPLEX.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

7.- Salles Municipales : Mises à disposition.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité
décide

d'accorder les gratuités de mise à disposition des salles suivantes :

BURGHOF

- Mise à disposition de la Salle Paris le 31 mai 2015 à l'U.S.F. Athlétisme pour l'organisation d'une réunion pour un montant de 185 € H.T., soit 222 € T.T.C.
- Mise à disposition de l'Amphithéâtre, des Salles Copenhague - Helsinki et de l'Espace Bar les 10 et 11 octobre 2015 à l'Association « La Guitare au Cœur des Cultures » dans le cadre de deux Master Class et de concerts pour un montant de 2 906 H.T., soit 3 487,20 € T.T.C.
- Mise à disposition de l'Amphithéâtre et de la Salle Helsinki le 19 décembre 2015 à l'Association A.M.S. (Art – Musique – Spectacle) pour l'organisation d'un Concert pour un montant de 1 709 € H.T., soit 2 050,80 € T.T.C.
- Mise à disposition de l'Amphithéâtre le 22 décembre 2015 à l'I.M.E. de Guise pour l'organisation d'un spectacle pour enfants pour un montant de 692 € H.T., soit 830,40 € T.T.C.

Délibération adoptée à l'unanimité

°
° °

8.- Enseignement du 1^{er} Degré : Opération "Un fruit pour la récré".

Depuis plusieurs années, la Municipalité est inscrite dans le programme "Un fruit pour la récré" cofinancée par l'Union Européenne.

Il s'agit pour les Communes de distribuer gratuitement, au moment du goûter, un fruit par semaine aux élèves des écoles primaires, l'objectif étant de développer la consommation de fruits frais par les enfants.

Cette action est cofinancée par l'Union Européenne à hauteur de 76 % du coût occasionné. Le versement de la subvention est toutefois conditionné par la mise en œuvre d'un projet pédagogique par trimestre de distribution et par école.

Durant l'année scolaire passée, la Ville avait financé la distribution d'un fruit hebdomadaire par enfant scolarisé dans les écoles du 1^{er} degré, tant publiques que privée, durant les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres scolaires.

Il est proposé de reconduire cette opération pour l'année scolaire 2015/2016.

Ainsi, si toutes les écoles s'inscrivent dans ce dispositif, 2 257 élèves sont concernés. La dépense à engager s'élèvera approximativement à 16 000 € pour la période retenue, la subvention escomptée à 12 160 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL
après avis favorable
de la Commission des Finances – Grands Projets Urbains
Politique de la Ville – Sécurité
décide

- ❑ d'adopter les dispositions mentionnées ci-dessus ;
- ❑ d'imputer la dépense sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2016, chapitre 011 - fonction 212 - article 60623.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

9.- Enseignement Privé : Participation financière aux frais de fonctionnement de l'Ensemble Scolaire Saint-Joseph – La Providence pour 2016.

La loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 rend obligatoire la participation financière communale aux frais de fonctionnement des établissements privés du 1er degré sous contrat d'association pour les élèves de la Commune relevant de l'enseignement obligatoire.

Par ailleurs, la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007 fixe les dépenses à inclure dans le calcul du coût d'un élève du public servant de référence à la participation financière à verser à l'Ensemble Scolaire "Saint-Joseph – La Providence".

Ce coût est calculé chaque année sur la base des dépenses et recettes constatées au dernier compte administratif approuvé et s'élève à 737,48 € au vue du compte administratif 2014.

La dépense annuelle pour 2016 est ainsi estimée à 94 397,44 € pour les 128 élèves de FORBACH en classes élémentaires recensés à la rentrée scolaire de septembre 2014.

Le Conseil Municipal
après avis favorable
de la Commission des Finances – Grands Projets Urbains
Politique de la Ville - Sécurité
décide

- de verser un taux annuel de 737,48 € par élève de FORBACH des classes élémentaires ;
- d'imputer la dépense sur les crédits à ouvrir au budget primitif 2016, chapitre 65 – fonction 223 – article 6558.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

10.- Affaires Cultuelles : Indemnité de logement du Rabb.

Par lettre du 4 septembre 2015, le Préfet de la Région Lorraine – Préfet de la Moselle, a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur la participation de la Commune à l'indemnité de logement du Rabb de SARREGUEMINES, pour l'année 2016.

Cette indemnité, calculée en application du Décret n° 2014-1516 du 15 décembre 2014, est répartie entre les communes de la circonscription rabbinique, au prorata du nombre de fidèles recensés par le Consistoire Départemental.

La quote-part de la Commune de FORBACH s'élève à 1 700 €.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets –
Délégation des Services Publics et de la Commission des Affaires Cultuelles
décide

- de participer à l'indemnité de logement du Rabb de SARREGUEMINES, pour un montant de 1 700 € ;
- d'inscrire les crédits au Budget Primitif 2016.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

11.- Synagogue : Un nouveau lieu d'animation culturelle.

La Communauté Israélite de FORBACH a décidé en Assemblée Générale Extraordinaire du 2 juillet 2013, de se séparer des bâtiments de la Synagogue et du Centre Communautaire en raison des charges importantes liées à leur entretien.

Sollicitée, la Ville de FORBACH a fait savoir par lettre du 22 août 2013 au Président du Consistoire Israélite de la Moselle qu'elle était intéressée par l'acquisition de la totalité du bâtiment, acquisition qu'elle souhaite inscrire dans le cadre d'un projet culturel qu'elle engage avec l'ensemble des partenaires que sont l'A.A.T.E.M. - Le Carreau, l'Ecole de Théâtre et diverses associations dont le Castel Coucou.

Par délibération du 9 décembre 2013, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la désaffectation de la Synagogue de FORBACH et au principe de la conclusion d'un bail emphytéotique.

Après négociation avec le Consistoire Israélite, un accord a été trouvé pour la signature d'un bail emphytéotique pour une durée de 30 ans.

Par lettre du 29 juillet 2015, le Préfet a pris acte de la transformation de la Synagogue en équipement culturel et n'a soulevé aucune objection à la conclusion d'un bail emphytéotique.

Il appartiendra à la Ville d'engager les travaux de réhabilitation et de remise aux normes afin de mettre les lieux en conformité avec leur destination.

Une partie des travaux d'aménagement devra concerner le gros-œuvre, l'accessibilité handicapés, la toiture, la conformité électrique, le chauffage, les menuiseries extérieures, la plâtrerie, les faux plafonds et la peinture.

La dépense nécessaire à la réalisation de ces travaux est actuellement à l'étude et fera l'objet d'inscriptions budgétaires sur les exercices 2016 et suivants.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Grands Projets Urbains
Politique de la Ville – Sécurité

- autorise le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à mettre en œuvre l'ensemble des décisions nécessaires à ce projet et à signer les documents y afférents dès lors qu'ils ne relèvent pas déjà de la délégation donnée par le Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

12.- Bâtiments Communaux : Agenda d'Accessibilité Programmé.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la vie de la cité des personnes handicapées, impose que tous les ERP de catégorie 1 à 5 soient accessibles à tous.

Dans le cadre de l'application de cette loi, il est proposé d'adopter l'agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) réalisé par les services techniques qui précise le programme des travaux à réaliser sur le patrimoine communal.

Ces travaux de mise en accessibilité seront réalisés sur une période s'étalant sur 9 ans, pour un montant global estimé à 1 809 000 € H.T soit 2 170 800 T.T.C.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets - Politique de la Ville – Sécurité
décide

- d'adopter le programme ;
- de faire réaliser les travaux sur la période définie ;
- d'autoriser le Député-Maire, ou en cas d'empêchement, l'Adjoint Délégué à signer l'ensemble des documents à fournir relatifs à cette affaire, les commandes, les marchés de travaux, d'éventuelles décisions de poursuivre ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits à ouvrir au budget 2016 et suivants.

Délibération adoptée à l'unanimité

°
° °

13.- Voirie – Circulation – Réseaux : Plan des mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE).

Le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE) est un document qui :

- Précise les mesures susceptibles de rendre accessible l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement situées sur le territoire communal ;
- Indique les délais de réalisation de ces mesures ;
- Précise la périodicité de son évaluation ;
- Définit la manière et la fréquence de révision de ce document.

Conformément à la délibération du 9 Juin 2011, le Service Technique Municipal a réalisé le diagnostic précisant les aménagements à réaliser dans les différents quartiers et permettant d'établir le PAVE.

Celui-ci a été validé par le comité de pilotage constitué à cet effet lors des séances des 10 Février et 12 Mars 2012, 10 Juillet et 5 Septembre 2013.

Le document a ensuite été approuvé par la Commission d'Accessibilité lors de ses séances des 18 octobre 2013 et 11 Mars 2015.

Il est proposé d'adopter le PAVE.

Le Conseil Municipal
après avis favorable des Commissions
Mixte Accessibilité des Personnes Handicapées et
Finances – Grands Projets Urbains – Politique de la Ville - Sécurité

- d'adopter le PAVE ;
- de faire réaliser les travaux ;
- d'autoriser le Député-Maire ou, en cas d'empêchement, l'Adjoint Délégué à signer les commandes, marchés de travaux et d'éventuelles décisions de poursuivre sur les budgets 2016 et suivants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

14.- Stationnement Parking Schroeder : Deux heures de gratuité pour les clients des commerçants partenaires.

Dans le cadre des actions que la Ville souhaite mener pour redynamiser le Centre Ville et aider le commerce de proximité, il est proposé la mise en place de chèques de stationnement, en partenariat avec les commerçants du Centre Ville.

L'action "chèques parking" a pour but de développer la fréquentation des commerces et de fidéliser la clientèle par une diminution du coût du stationnement. Une convention est conclue avec les commerçants participants qui précise les modalités financières de l'opération.

Ainsi, la valeur de chaque chèque serait de 1,20 € pris en charge respectivement par la Ville et les commerçants, à hauteur de 1,00 € et de 0,20 €.

Ces valeurs correspondent à 1 H. 40 mn et 20 mn, soit 2 heures de gratuité.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission
Finances – Grands Projets Urbains – Politique de la Ville - Sécurité
décide

- d'instaurer le système de "chèques parking" comme précisé ci-avant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

15.- Urbanisme.

a) Ravalement de façades.

Par délibération en date du 18 décembre 2014, le programme d'aide au ravalement de façades avait été prolongé jusqu'au 31 décembre 2015.

Il est proposé une prorogation jusqu'au 31 décembre 2016 en fonction du règlement d'octroi et sur le périmètre d'attribution élargi.

Cette prime municipale d'aide au ravalement demeure fixée à :

- 4,50 €/m² pour les travaux légers
- 10,50 €/m² pour les travaux lourds

pour les travaux réalisés par l'intermédiaire des entreprises.

- 1,00 €/m² pour les travaux réalisés par les particuliers eux-mêmes.

Le montant prévisionnel des dépenses relatives à l'octroi de cette prime municipale d'aide au ravalement pour la campagne 2016 s'élève à 20 000 €.

Le Conseil Municipal
après avis favorable
de la Commission des "Finances – Grands Projets Urbains – Politique de la Ville - Sécurité"
décide

- de prolonger jusqu'au 31 décembre 2016 la campagne incitative de ravalement de façades sur son périmètre élargi
- d'adopter le règlement correspondant ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits à ouvrir au Budget 2016, Chapitre 20-8244-20422.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Diagnostic thermique.

Lancé en 2006 et reconduit annuellement depuis lors, le programme d'aide au diagnostic thermique arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Compte tenu de son intérêt potentiel en matière d'économie d'énergie, il est proposé de proroger, dans le cadre de la politique du développement durable, le programme jusqu'au 31 décembre 2016.

Le montant forfaitaire de la prime est maintenu à 100 € par dossier retenu.

Le montant prévisionnel des dépenses relatives audit programme est fixé à 1 000 € pour la campagne 2016.

Le Conseil Municipal
après avis favorable
de la Commission des "Finances – Grands Projets Urbains – Politique de la Ville - Sécurité"
décide

- de reconduire au titre de l'année 2016 la Prime Municipale au Diagnostic Thermique ;
- d'approuver le règlement d'octroi correspondant ;
- d'inscrire la dépense correspondante, dans la limite de 1 000 €, au budget 2016 chapitre 20-8244-20422.

Délibération adoptée à l'unanimité.

c) Participation pour non réalisation d'aires de stationnement.

Conformément aux dispositions de l'article L332-7-1 du Code de l'Urbanisme, le montant plafond de cette participation pour non réalisation d'aires de stationnement est actualisé au 1^{er} novembre de chaque année en fonction du dernier indice du coût de la construction connu à cette date.

Cette participation avait été portée à 7 169,57 € par délibération en date du 18 décembre 2014, sur la base de l'indice 1621.

Le Conseil Municipal
après avis favorable
de la Commission des "Finances – Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité"
décide

- de fixer, avec effet du 14 décembre 2015, la participation pour non réalisation d'aires de stationnement, selon la formule ci-après, par référence au dernier indice connu qui est de 1614.

$$\frac{7\ 169,57 \times 1614}{1621} = 7\ 138,53 \text{ €}$$

Délibération adoptée à l'unanimité

°
° °

16.- Dénomination de rue.

Il est proposé de dénommer

"Impasse Bauer"

la voirie interne autour de laquelle s'organise le nouveau lotissement privé situé au niveau du 66 rue Bauer et dont l'intégration dans le domaine public de la Ville a été actée.

Le Conseil Municipal
a émis un avis favorable

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

17.- Affaires domaniales.

a) Cession de deux parcelles communales à l'Eglise Néo-Apostolique.

Dans le cadre de la réalisation d'un parking, les membres de l'Eglise Néo-Apostolique de France sise 6A, rue du Général Houchard, souhaitent acquérir les parcelles communales cadastrées section 43 n° 714 et 716 d'un e contenance respective de 6,11 et 1,15 ares au prix de 7600€ conforme à l'estimation de France Domaines.

Il est proposé d'autoriser cette cession.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité
décide

- de céder les parcelles aux conditions ci-dessus énoncées ;

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Acquisition d'une parcelle rue du Mont Ste Croix.

Dans le cadre de la réalisation du prolongement du chemin rural, rue du Mont Ste Croix, il est proposé d'acquérir à l'euro symbolique non recouvert auprès des Consorts SCHOWING, la parcelle cadastrée section 25 n°261/21 d'une contenance de 91m².

Les frais d'acte seront à la charge de la Ville et payables sur les crédits à ouvrir au Budget Primitif 2016.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité
décide

- d'acquérir la parcelle aux conditions ci-dessus énoncées ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer l'acte notarié et tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

c) Intégration dans le Domaine Communal d'une voirie rue De Guise.

Suite à la cession des emprises du Club Hippique Mont Dragon par acte n°71.090 du 25 octobre 2007 et de la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2015 autorisant le déclassement d'une parcelle communale et la rétrocession d'une nouvelle voirie, il a été procédé à l'arpentage de celle-ci.

Le Conseil Municipal autorise l'intégration dans le Domaine Communal de la parcelle cadastrée section 28 n°616/25 d'une contenance de 8 ,93 ares.

Les frais d'acte seront à la charge de la Ville et payables sur les crédits à ouvrir au Budget Primitif 2016.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité
décide

- d'acquérir la parcelle aux conditions ci-dessus énoncées ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer l'acte notarié et tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

18.- Rapports annuels d'activités des services publics affermés ou concédés.

Conformément à la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, qui vient compléter la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, le délégataire doit produire, chaque année, à l'autorité délégante un rapport annuel d'activités permettant d'apprécier les conditions de son exécution.

Aussi, il est proposé que

le Conseil Municipal prenne connaissance

des rapports annuels, qui ont été soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux dans sa séance du 20 novembre 2015, concernant :

- l'exploitation du chauffage urbain
- le service public de distribution du gaz
- le prix et la qualité du service public de l'assainissement communal
- le bilan d'activités de la Régie du Centre Européen des Congrès du Burghof
- le bilan d'activités de la Régie Municipale des Cimetières Communaux
- le bilan d'activités du Stationnement Payant

ainsi que les rapports annuels des contrats gérés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de FORBACH Porte de France, relatifs à :

- le prix de l'eau et la qualité des services
- le prix de l'assainissement et la qualité des services
- le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
- le rapport d'activité de la Régie des Transports.

°
° °

19.- Rapport d'Activités 2014.

L'article L 2241-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un rapport d'activité des services soit présenté annuellement au Conseil Municipal.

Le rapport sur le fonctionnement des Services, annexé à la présente délibération, a été présenté au Comité Technique Paritaire, le 19 novembre 2015.

Le Conseil Municipal

- prend acte du rapport sur le fonctionnement des Services pour 2014.

°
° °

20.- Communauté d'Agglomération FORBACH Porte de France.

a) Schéma de mutualisation des services.

Dans sa séance du 24 septembre 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération FORBACH Porte de France a adopté le projet de schéma de mutualisation des services, tel que joint en annexe.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce schéma.

Le Conseil Municipal
décide

- d'adopter le schéma de mutualisation ci-annexé ;
- de renvoyer à une décision ultérieure l'adhésion aux services communs proposés (Archives, Informatique) lorsque les conditions financières auront été arrêtées.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Transfert de la compétence "collecte eaux usées" : Avenant au contrat d'affermage.

Par délibération du 26 Mai 2015, le Conseil Municipal a décidé le transfert de la compétence "collecte eaux usées" à la Communauté d'Agglomération FORBACH Porte de France, à compter du 1^{er} Janvier 2016.

Dans ce cadre, il est proposé de signer l'avenant N°2 au contrat d'affermage que la commune a confié à la Société VEOLIA EAU afin d'acter la prise de compétence communautaire.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission
Finances – Grands Projets Urbains – Politique de la Ville - Sécurité
décide

- d'autoriser le Député-Maire ou, en cas d'empêchement, l'Adjoint Délégué à signer, avec la Société VEOLIA EAU et la Communauté d'Agglomération FORBACH Porte de France, l'avenant N°2 au contrat pour l'exploitation par affermage du service assainissement, à compter du 1^{er} Janvier 2016.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

FIN DE LA SEANCE : 21 heures 20